



## **Bourse Collège d'Europe**

### **Présentation :**

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) assure la sélection des candidats français au Collège d'Europe et permet à une partie d'entre eux de bénéficier d'une bourse du gouvernement français. L'organisation de la sélection et la mise en place des bourses sont confiés à Campus France, agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale. La bourse est accordée pour une année d'étude au Collège d'Europe, à Bruges ou à Natolin. Le courrier d'attribution de bourse fixe le montant de la bourse, qui n'est pas renouvelable et ne peut donner lieu à aucune majoration en cours de séjour. Cette bourse est destinée à financer le coût des études au Collège d'Europe.

### **Modalités de versement :**

Le boursier est payé sur son compte bancaire en France, par virement effectué par Campus France. Campus France n'effectue aucun versement sans réception préalable des documents requis. Le voyage aller/retour dans le pays de séjour est à la charge du boursier.

### **Démarches à accomplir :**

#### **Avant le départ :**

Dès réception de la lettre confirmant la décision favorable de la commission de sélection, le boursier est tenu de procéder aux démarches suivantes :

- Envoyer à Campus France, par courrier, un RIB ainsi qu'un exemplaire original de la Convention comportant la mention manuscrite «lu et approuvé», datée et signée par le boursier.
- Se renseigner auprès de sa banque sur les formalités à accomplir pour disposer des fonds nécessaires à son séjour à l'étranger.
- Le boursier doit obligatoirement souscrire une assurance complète pour l'étranger. Il doit envoyer à Campus France, au moins un mois avant le départ, le document intitulé «formulaire d'assurance», accompagné d'une attestation de la compagnie d'assurance établie sur papier en-tête, qui précise les prestations couvertes ainsi que les dates de validité (la copie des contrats n'est pas suffisante).

**Sans présentation de justificatif d'une assurance complète, le paiement de la bourse ne sera pas effectué.**

#### **En cas de désistement :**

- Afin d'optimiser ce programme de bourses, il est demandé au lauréat qui se désiste d'informer Campus France par écrit, dans les plus brefs délais, afin qu'un autre candidat puisse être retenu. Il devra également indiquer les raisons de ce désistement en précisant son nouveau projet.

#### **A l'arrivée en Belgique ou en Pologne :**

- Signaler sa présence sur le territoire auprès de l'Ambassade de France, en communiquant l'ensemble de ses coordonnées, au moyen de l'imprimé «Déclaration d'arrivée». Ce document doit être complété par le Service de coopération et d'action culturelle ou le consulat qui pourra en conserver une photocopie.

Procéder à l'inscription au registre des Français établis hors de France en vous renseignant auprès du Consulat de France dans votre pays de résidence. Cette formalité facilite la protection si un problème

Bourse Collège d'Europe présentation 2021





survient dans le pays. En cas de risque sanitaire, il est également indispensable que les autorités consulaires aient connaissance de la présence sur le territoire. Il s'agit d'une procédure simple, pour laquelle il faut justifier à la fois de son identité, de sa nationalité française et de sa résidence habituelle dans la circonscription consulaire. La démarche peut être effectuée de différentes façons : par courrier électronique, par courrier postal, ou en se déplaçant au consulat.

### **A la fin du séjour :**

Au terme de la formation et dans un délai d'un mois, le boursier adressera au Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France et au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

- La déclaration de fin de séjour
- Un rapport rédigé en français comprenant deux parties distinctes, l'une sur ses travaux, la seconde sur le déroulement et les conditions du séjour (montant de la bourse, logement, organisation des cours, relations avec les administrations locales, informations pratiques destinées aux futurs boursiers).

Avec l'accord du boursier, ce rapport pourra être diffusé par le ministère des Affaires étrangères et du développement international. Ce rapport devra comporter en page de garde le nom et les coordonnées du boursier.

Pour plus d'informations : [INFORMATIONS GENERALES \(campusfrance.org\)](http://campusfrance.org) (contact de tous les acteurs intervenant dans la mobilité)

